

Observations de M. Souton sur le rapport du comité des monnaies,
en annexe de la séance du 21 septembre 1791

Citer ce document / Cite this document :

Observations de M. Souton sur le rapport du comité des monnaies, en annexe de la séance du 21 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXXI - Du 17 au 30 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 163-167;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_31_1_12634_t1_0163_0000_4

Fichier pdf généré le 05/05/2020

déjà été commis des injustices. Vous avez supprimé les juges-gardes, pour les remplacer par des commissaires du roi. Il était juste qu'ils fussent préférés pour ces nouvelles places. Hé bien, Messieurs, le ministre en a disposé d'une bonne partie en faveur des personnes qui n'ont point, pour la plupart, la première idée des fonctions qu'on veut leur faire remplir, et qui peut-être n'ont que le vil talent d'intriguer.

Ne souffrez pas, Messieurs, qu'un pareil acte d'iniquité ternisse l'éclat des premiers jours du règne de la loi et de la justice, puisque vous êtes encore munis du pouvoir exécutif ; révoquez ces nominations en faveur des juges-gardes ; faites plus, Messieurs, pour le bien public et pour votre gloire. Empêchez le ministre des contributions de nuire davantage à la chose publique, et nommez une autre commission des monnaies. Celle-ci est tout à la fois ignorante, présomptueuse et mal-intentionnée. Elle ne mérite donc sous aucun rapport la confiance de la nation ; remplacez-la par des personnes qui, du moins, se laissent éclairer, si elles n'ont pas toutes les lumières nécessaires dans cette partie d'administration. La commission actuelle se croit infaillible, parce qu'elle a dans son sein deux ignorants érudits qui la gouvernent ; l'un était ci-devant inspecteur des machines des monnaies ; il n'a rien fait d'utile pour cette partie ; l'autre était inspecteur des essais, et il n'est pas certain qu'il sache bien essayer. Tous les deux sont académiciens, et vous n'ignorez pas, Messieurs, que les académiciens ont presque toujours trouvé beaucoup plus commode de juger les découvertes d'autrui que d'en faire eux-mêmes. Ceux dont je viens de vous parler, sont bien loin de faire exception à cette règle. Le principal motif de ma réticence à leur faire connaître mes moyens pour extraire l'étain des cloches, est puisé dans la certitude que j'ai de leur mauvaise foi. La même raison m'a empêché, Messieurs, de communiquer différents moyens que j'ai trouvés, pour perfectionner l'art du monnayage et rendre la fabrication des espèces plus prompte et moins coûteuse pour l'État. Je suis forcé de les tenir secrets jusqu'à ce qu'il y ait, pour cette partie, des juges plus équitables et plus éclairés que ceux d'à présent, qui en se les appropriant me raviraient l'honneur d'être utile à ma patrie.

Il résulte, Messieurs, de cette dénonciation et des preuves que je produirai à la barre de votre auguste assemblée, si vous daignez m'y admettre, qu'il n'est point de gaspillages, point de retards auxquels vous et la nation ne devriez vous attendre, en continuant à vous en rapporter à votre comité monétaire. En prenant pour données les dépenses qui se font aux Barnabites et et que l'on vous taira, l'État perdrait, tant par l'effet de l'ignorance que par les dilapidations, plusieurs millions, qui lui seront épargnés par une adjudication en règle.

Quelques personnes s'imagineront peut-être qu'une semblable dénonciation est l'effet du dépit et de l'exaltation ; mais qu'elles se détrompent. L'indignation seule a dirigé ma plume : c'est de sang-froid que je prouverai ce que j'avance. Il répugnait sans doute à mon cœur de révéler tant de malversations ! et je n'ai rien négligé pour m'épargner cette démarche ; mais, voyant que tous mes efforts étaient inutiles, non-seulement je n'ai plus balancé à la faire, mais même je m'en suis fait un devoir. Au reste, il est possible que tôt ou tard je sois la victime de mon zèle pour la chose publique, surtout si le mi-

nistre et la commission ne sont point traités comme des prévaricateurs devraient l'être ; mais je déclare que, quoi qu'il puisse m'en arriver, rien n'est capable de m'intimider : je m'empres-serai toujours d'éclairer le public, lorsqu'on voudra le tromper, aussi indignement que dans cette circonstance, sur une matière que malheureusement il ne connaît pas.

Signé : SOUTON.

DEUXIÈME ANNEXE

A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 1791, AU SOIR.

OBSERVATIONS DE M. SOUTON, *directeur de la monnaie de Pau, sur le rapport du comité des monnaies, et sur les avantages qu'on peut retirer des cloches, et les moyens de rendre la malléabilité au métal dont elles sont formées* (1).

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Messieurs,

Chargé de la direction d'une des plus importantes monnaies du royaume, je n'ai rien négligé pour acquérir toutes les connaissances relatives à mon état. Notre système monétaire, considéré sous tous ses rapports, est, depuis longtemps l'objet de mes méditations : ne pouvant, Messieurs, sans trop de présomption, me flatter que mes idées sur les monnaies soient adoptées, je ne borne pas mes soins à les recueillir pour les produire ; je me fais aussi un devoir de combattre toutes les opinions sur cette matière, non lorsqu'elles ne sont que contraires à la mienne, mais quand leur adoption peut nuire à l'intérêt public. Celle que votre comité des monnaies vient de manifester dans son rapport, me paraissent de cette nature, je m'empresse de la réfuter, d'autant plus qu'elle est conforme à celle de plusieurs monétaires accrédités.

Le projet de votre comité consiste principalement : 1° à abandonner l'impôt sur les monnaies et à élever par conséquent la valeur du marc d'argent au titre de nos écus à 49 livres 16 sous, c'est-à-dire, à donner aux porteurs de cette matière aux hôtels des monnaies, valeur intrinsèque pour valeur intrinsèque ; 2° à remettre pour l'argent un remède de loi d'un grain en dehors, aux frais de l'État, afin d'avoir la certitude du titre. Je vais m'attacher principalement à ces deux points, et démontrer que ce système n'a que des inconvénients. Qu'est-ce que l'impôt sur les monnaies ? C'est pour l'argent un droit d'environ 30/0 perçu aux hôtels des monnaies. Quel doit être l'emploi de son produit ? C'est, comme celui des autres impôts, de subvenir aux dépenses publiques. Cet impôt est-il onéreux au peuple ? Non, c'est l'étranger qui le paie, et non le regnicole. L'abandon de cet impôt pourrait-il accroître l'importation de l'argent ? Non, car l'étranger n'en éprouvant qu'une diminution de 30/0, sur le prix de nos articles, n'en consommerait pas davantage ; or, l'importation des métaux n'étant que le résultat de l'exportation de nos articles, lorsqu'elle excède l'importation de ceux de l'étranger, celle de l'argent n'augmenterait qu'autant que nous expor-

(1) Voir ci-dessus, première annexe.

rions plus de marchandises, ou bien celle de l'or diminuerait. Empêcherait-il la fausse monnaie? Non; car ceux qui la font, n'étant point assujettis à un titre, en seraient quittes, en mettant à peu près un grain d'alliage de plus sur un écu de 6 livres. Cela suffirait pour les dédommager de la diminution du bénéfice résultant de l'abandon de cet impôt. D'ailleurs, en supposant cette diminution même beaucoup plus grande qu'elle ne le serait réellement, la fausse monnaie n'en deviendrait que plus commune; car, afin de retrouver sur la quantité ce qu'on perdrait sur la qualité, on en fabriquerait davantage. Quels seraient donc les effets de l'abandon de l'impôt sur les monnaies? Ils seraient principalement : 1° de faire diminuer de 3/0, l'importation de l'argent, puisque le prix de ce métal augmentant d'autant, l'étranger nous payerait aux 97 marcs de cette matière, ce qu'il est censé payer à présent qu'avec 100; 2° de diminuer le produit de la fabrication annuelle des monnaies en argent et de priver par là, chaque année, le commerce d'un certain numéraire, 3° de grever les peuples d'un nouvel impôt, pour favoriser les étrangers; 4° de mettre les orfèvres à portée de fondre les espèces d'argent sans aucune perte, et d'augmenter par là la masse de l'argenterie aux dépens de celle du numéraire.

Tels sont, Messieurs, les effets que produiraient infailliblement le simple abandon de l'impôt dont il s'agit : d'après cela, il n'est certainement personne qui ne convienne qu'il vaudrait infiniment mieux laisser, en fait de monnaies, les choses dans l'état où elles sont, que d'adopter le projet de votre comité. Or, son système a de bien plus grands inconvénients que ceux dont je viens de parler, je vais les indiquer.

Votre comité, selon toutes les apparences, convaincu de la nécessité de donner aux porteurs des matières aux hôtels des monnaies, valeur intrinsèque pour valeur intrinsèque, pense, Messieurs, qu'afin d'avoir la certitude que les espèces sont au titre, il faudrait mettre un remède de loi d'un grain en dehors, pour l'argent, et aux frais de l'Etat. Ce grain de loi vaudrait trois sous six deniers; de sorte que les espèces où il se trouverait employé, auraient intrinsèquement une valeur supérieure à celle qu'exprimerait leur dénomination. Un marc d'écu valant numériquement 49 l. 16 s., vaudrait intrinsèquement 3 s. 6 d. de plus; il y aurait donc un bénéfice d'autant par marc à mettre les écus en lingots, et à les porter aux hôtels des monnaies. 199,200 livres pesant 4,000 marcs, et ainsi transformées, y seraient payées 199,900 livres, c'est-à-dire, à raison de 49 l. 19 s. 6 d. le marc. Le bénéfice de cette transformation serait donc de 700 livres sur 199,200 livres. Il ne serait réduit par les frais de fonte et les déchets de la matière, que tout au plus de 150 livres et je prouverai, s'il le faut, par l'expérience, qu'on peut mettre en lingots 4,000 marcs d'écus à meilleur marché; de sorte qu'un spéculateur pourrait, avec 200,000 livres en gagner au moins 110 dans une année, en répétant deux cent fois cette opération, et il en coûterait à l'Etat d'abord autant. Plus les frais de fabrication de 800,000 marcs d'argent qui, en ne les évaluant qu'à 12 sous par marc, c'est-à-dire à un tiers de moins qu'à présent, formerait 480,000 livres : total, y compris le grain de loi formant le bénéfice des spéculateurs, 600,000 livres.

Telle serait la dépense qu'un directeur de Monnaie lui-même pourrait occasionner à l'Etat en

faisant l'opération dont je viens de parler. Outre les bénéfices de 110,000 livres qui en résulteraient pour tous ceux qui voudraient la faire, un directeur de Monnaie y trouverait celui d'une énorme fabrication. Le remède dont il s'agit, étant autorisé par la loi, il ne saurait être reprehensible en l'employant. Je suppose, Messieurs, qu'on trouvât un moyen quelconque d'empêcher les directeurs des Monnaies de faire eux-mêmes cette spéculation, et que le bénéfice qui en résulterait ne parût pas suffisant aux spéculateurs; alors les directeurs des Monnaies pourraient l'augmenter, en sacrifiant un peu de leurs salaires, en ajoutant ou au poids ou au titre: une grande fabrication les dédommagerait toujours amplement de ce même abandon; alors ce bénéfice serait peut-être assez considérable, pour engager même l'étranger à faire cette spéculation; et, recevant aux hôtels des monnaies plus de matière qu'il n'y en porterait, il finirait par nous enlever, avec le temps tout notre numéraire, et augmenterait encore les bénéfices des directeurs de Monnaies, en grossissant la fabrication, d'où résulterait aussi une augmentation de dépense pour l'Etat. Je vais plus loin. Je suppose maintenant que, pour remédier aux abus du remède de loi en dehors, non seulement qu'on le supprimât, mais encore qu'on le mit en dedans, et qu'on défendît aux directeurs de Monnaies d'excéder le fonds ou le titre même à leurs dépens; alors à la vérité les spéculateurs ne trouveraient plus de bénéfice à transformer les espèces, ni l'étranger à nous porter ses matières, mais les directeurs de Monnaies n'éprouveraient aucune perte à remettre les écus dans le creuset, et auraient toujours le bénéfice de la fabrication; et en supposant toujours qu'on les empêchât de transformer eux-mêmes les espèces, ils pourraient, au moyen d'un léger sacrifice, les faire mettre en lingots par d'autres personnes. Je vais encore plus loin, Messieurs: je suppose qu'on continuât à défendre la transformation des espèces, et qu'on parvint par des moyens quelconques à empêcher mieux qu'à présent la transgression de cette défense; alors il suffirait, pour continuer cette maltôte, et toujours de concert avec un directeur de Monnaie, de s'en aller chez l'étranger, sur la frontière, mettre les écus en lingots: il est des Monnaies qui en sont très près, et qu'on ne peut point supprimer, sans que cela ne nuise au commerce.

Enfin, Messieurs, sous tous les rapports possibles, l'abandon de l'impôt sur les monnaies, sans le remède de la loi en dehors, n'a que de très grands inconvénients, et le remède de loi en dehors ne fait que les accroître. Je conviens que si, comme en Angleterre, il nous suffisait d'avoir une seule Monnaie, et qu'on pût fixer un traitement à celui qui en dirigerait les opérations, le directeur de cette Monnaie ne spéculerait point sur l'abandon de l'impôt dont il s'agit, ni sur le remède en dehors, et que même alors il n'emploierait que très peu de ce remède; mais ce système a lui-même des inconvénients qui le rendent impraticable. Les Anglais ayant intérêt de préférer l'or à l'argent, tout le numéraire qui se fabrique chez eux est en or. Leur monnaie est située au centre de leur commerce; car tout l'or que l'Angleterre tire des autres nations, va aboutir à Londres; il ne faut donc pas l'y transporter exprès pour l'y faire monnayer; et quand il le faudrait, l'or, par son peu de volume, est très facile et très peu coûteux à transporter. Quant à nous, notre commerce avec l'Espagne qui possède

moins d'or que d'argent, veut, Messieurs, comme l'observe votre comité des monnaies dans son rapport, que nous préférions l'argent à l'or ; en supposant que nous n'eussions qu'une Monnaie, on serait très embarrassé d'indiquer dans quelle ville elle devrait être. Nous n'en avons aucune qui puisse être désignée comme le centre de notre commerce avec l'Espagne, qui est presque le seul qui nous procure des métaux. En supposant qu'on choisit la ville la plus centrale du royaume, il y aurait toujours un grand trajet à faire pour y porter, des frontières, l'argent pour l'y faire monnayer ; les frais de transport pour l'aller et le retour seraient considérables et gêneraient d'autant le commerce, sans compter les retards qu'éprouveraient ses opérations : or, il est plus essentiel que jamais de ne point mettre des entraves au commerce avec l'Espagne, qui devient, pour une infinité de raisons, beaucoup plus précieux que jamais ; ce serait y nuire directement et considérablement, que de réduire les Monnaies à une seule ; il convient en général, pour le bien de ce commerce, et en particulier pour celui des peuples qui habitent nos contrées voisines de l'Espagne, que les matières puissent être promptement échangées et converties en espèces. Ces différentes raisons me paraissent suffisantes, Messieurs, pour vous faire sentir les inconvénients qu'il y aurait à n'avoir en France qu'un seul hôtel des monnaies ; mais puisqu'il est nécessaire qu'il en existe plusieurs, cela seul rend encore impraticable de fixer, comme en Angleterre, un traitement annuel aux directeurs. Les raisons en sont toutes simples : 1° Ces traitements ne pourraient pas être les mêmes pour tous les directeurs, parce que toutes les Monnaies ne fabriquent pas également ni en quantité ni en qualité ; 2° si les directeurs de Monnaies n'avaient plus d'intérêt de fabriquer autant qu'il leur serait possible, il serait à craindre, s'ils avaient un traitement fixe, qu'ils ne fabriquassent qu'aussi peu qu'ils le pourraient, afin de se ménager de plus grands bénéfices, en diminuant leurs dépenses ; or, cela nuirait directement à la célérité qu'exigent les opérations du commerce ; d'ailleurs ces traitements devraient être considérables. Il y aurait des directeurs de Monnaies pour qui 200,000 livres chaque année suffiraient à peine, eu égard à ce qu'ils devraient fabriquer, supposé qu'ils le fissent ; et en ne le faisant point, ils gagneraient, sans contredit, infiniment plus qu'à présent. Les frais de fabrication se calculent, non sur la qualité, mais sur la quantité ; et comme l'argent est beaucoup plus volumineux que l'or, ils sont bien plus considérables chez nous qu'en Angleterre ; de sorte, Messieurs, qu'il ne serait point possible de prévenir les abus qui pourraient naître de l'abandon de l'impôt sur les monnaies, sans, ni avec remède de loi en dehors. Mon intention, en les faisant connaître, n'est point de faire mal présumer des directeurs de Monnaies. Je ne prétends mettre sous vos yeux que des possibilités ; aucun intérêt particulier ne me guide, je n'ai d'autre but que de contribuer au bien général, ou en indiquant ce qui peut lui être avantageux, ou en combattant ce qui peut y nuire.

Une conséquence naturelle du principe qui fait trouver nécessaire à votre comité des monnaies un remède de loi en dehors, pour garantir le titre, semble être, Messieurs, d'en mettre un de poids aussi en dehors, pour avoir la même certitude sur la quantité que sur la qualité : or, l'imperfection de quelques-uns des procédés de la fabrication, en supposant même qu'elle soit considérablement

diminuée, exige que ce remède qui est actuellement de près de 4 grains $1/2$ sur chaque pièce pour la grosse monnaie d'argent, soit au moins de 1 $1/2$ pour cette même monnaie ; cela ferait près de 13 grains par marc. Le grain de poids vaut 2 deniers $1/2$, et par conséquent les 13 grains vaudraient 2 sols 4 deniers qui, joints aux 3 sous $1/2$ que vaudrait le grain de loi, formeraient 5 s. 10 d. De sorte qu'en supposant encore que le remède de poids fut aussi employé en entier, il augmenterait considérablement le bénéfice des spéculations dont j'ai parlé, ainsi que les frais de fabrication pour l'Etat.

Quoique votre comité, Messieurs, n'ait point fait mention de ce remède dans son rapport, soit parce qu'on lui aura peut-être persuadé qu'il est possible de perfectionner les procédés de la fabrication de manière à mettre exactement l'uniformité dans le poids des espèces, ou qu'il n'ait point cru nécessaire de vous en entretenir encore, je crois ne rien hasarder, en anticipant sur cet article.

Les connaissances que j'ai de la fabrication, non seulement me font douter qu'il soit possible de mettre les espèces d'un poids parfaitement égal ; mais encore elles me mettent à portée de déterminer à peu près jusqu'à quel point les causes qui s'y opposent peuvent être atténuées ; et en ne supposant le remède du poids que d'un grain et demi par pièce, je crois avoir indiqué à peu près le *nec plus ultra* de toute puissance mécanique sur cet objet.

Puisqu'il faut donc un remède de poids, Messieurs, d'après le système de votre comité, il devrait nécessairement être en dehors ; et puisque celui de loi serait à la charge de l'Etat, il y aurait autant de motifs pour qu'il en fût de même de celui de poids.

Sans pouvoir encore combattre directement le mode que votre comité annonce devoir vous proposer pour rétablir la proportion entre l'or et l'argent, je vais aussi me permettre, Messieurs, quelques conjectures sur cet article. Votre comité vous dit qu'une refonte générale n'est point nécessaire : j'ai conclu de là que le rétablissement de la proportion entre l'or et l'argent ne peut être opérée que par la réduction de la valeur du louis. Or, y a-t-il moins d'injustice à faire éprouver aux possesseurs de l'or une perte de plusieurs millions, qu'il n'y en eût, en 1785, de retenir à ceux d'alors une portion de métal ? Je crois qu'il y en aurait davantage. En effet, celui qui portait, lors de la dernière refonte, 30 louis à la Monnaie, recevait en paiement à peu près 735 livres, c'est-à-dire 10 sols de bénéfice par louis. Ces nouvelles espèces, pèsent, à la vérité, moins que les anciennes ; mais, quant au commerce intérieur, elles ont la même faculté que les autres ; on reçoit et on donne indifféremment 4 écus de 6 livres pour 1 louis, et 1 louis pour 4 écus de 6 livres. Elles ont fait baisser l'échange chez l'étranger, à notre désavantage ; mais qu'importe cette considération pour celui qui ne consomme point des articles de l'étranger, ou qui n'en consomme que très peu, et qui avait beaucoup d'or lors de la dernière refonte ; 30 louis lui ont donc produit alors un bénéfice réel de 15 livres. Or, je conjecture, d'après les bases établies dans le rapport du comité, que, pour rétablir la proportion sans aucune refonte, il faudrait baisser de 20 sous la valeur numérique du louis, ce qui ferait sur 30 louis, 30 livres de perte ; de sorte que celui qui a réellement gagné 15 livres, lors de la der-

nière refonte, en perdrait 30, et par conséquent 15 de plus qu'il n'avait gagné alors; et, comme les possesseurs actuels de louis ne sont pas tous les mêmes à présent qu'alors, cette perte serait de 30 livres sans aucune compensation pour beaucoup de personnes. Donc il y aurait plus d'injustice à réduire la valeur numéraire de louis, pour rétablir la proportion, qu'il n'y en eut en 1785 à donner aux possesseurs de l'or moins de matières qu'ils n'en portaient aux Hôtels des monnaies.

Si on voulait absolument rétablir la proportion en baissant la valeur numéraire des louis, il y aurait plus d'équité à le faire en les retendant aux frais de l'Etat; car alors tout le monde contribuant pour cet objet, les possesseurs de l'or, en 1785, et ceux qui le sont actuellement, payeraient leur part de la contribution, et personne ne perdrait. Mais en supposant pour un moment qu'il ne fallût que rétablir la proportion entre l'or et l'argent, je vais démontrer, Messieurs, que ce serait en élevant la valeur numéraire du dernier, qu'il faudrait le faire.

Si on réduisait la valeur numéraire des louis aux dépens des possesseurs de l'or, outre que ce serait une injustice, le numéraire en or serait subitement diminué de plusieurs millions; or, s'il est vrai que notre numéraire diminue chaque jour, comme on l'a déjà avancé, et comme cela peut être prouvé, la diminution du numéraire étant un très grand mal sous tous les rapports possibles, ce serait en accélérer les effets, pour le commerce intérieur, que de réduire la valeur numéraire des louis. Si on rétablissait la proportion aux frais de l'Etat, outre que cela occasionnerait une dépense, le numéraire en or diminuerait encore davantage. En effet, puisqu'il est censé éviter toute perte au public, on lui donnerait valeur numéraire pour valeur numéraire, alors la proportion ne pourrait se rétablir qu'en ajoutant à chaque louis de la matière. Tous ceux qui sont actuellement chez l'étranger, nous renverraient pour être échangés contre de nouveaux, qui vaudraient intrinsèquement davantage, et qui ressortiraient incontinent du royaume; de sorte que notre numéraire en or diminuerait encore de tout le bénéfice que ferait l'étranger sur les louis qu'il nous renverrait, et éprouverait d'ailleurs la même réduction que par le simple rabais de la valeur numéraire de louis. Si au contraire on haussait la valeur numéraire des écus, il résulterait de cette opération une augmentation de numéraire en argent pour le commerce intérieur, de plus de 50 millions; le bénéfice pourrait en être pour les possesseurs de l'argent, on n'en déduirait que les frais de refonte. Par cette opération, les étrangers, et principalement les Anglais, ne nous renverraient plus nos louis après les avoir reçus en paiement de leurs marchandises, pour les échanger contre nos écus; et en réduisant la valeur de l'or à ce qu'elle était avant le nouveau tarif, ils ne nous enverraient plus leurs guinées pour faire le même échange. Nous continuons à solder la balance de notre commerce avec des louis. Car, malgré l'avantage que nous trouvons à le faire actuellement avec des écus, les louis sont toujours exportés de préférence: la grande quantité de nos espèces d'argent qui est actuellement chez l'étranger, est le fait des émigrations et du bénéfice qu'il y a pour lui à nous renvoyer nos louis en échange de nos écus et à nous envoyer son or dans le même objet, comme je viens de le dire. En supposant même que, vu l'avantage qu'il a à payer l'étran-

ger avec des écus, on le fasse réellement, ce ne serait pas un inconvénient du surhaussement de la valeur numéraire de l'argent que de faire disparaître cet avantage; ce numéraire nous resterait, et c'est celui qui circule le plus, et dont nous avons par conséquent le plus de besoin. D'ailleurs l'importation des marchandises étrangères serait un peu moins favorisée, et elle ne l'est qu'aux dépens de notre industrie.

Je crois donc, Messieurs, que s'il ne fallait, comme je l'ai déjà dit, que rétablir la proportion, vous avoir prouvé que le mode le plus avantageux de cette opération serait d'élever la valeur numéraire de l'argent. Votre comité des monnaies regarde une refonte générale comme une opération très alarmante pour la confiance publique; car il entend la rassurer en vous annonçant que cette opération n'est point nécessaire. Aucune de vos opérations n'alarmera jamais la confiance; on sait généralement qu'elles ne peuvent avoir pour objet que de produire un bien, ou de faire cesser un mal. Or, une refonte générale produirait dans ces circonstances infailliblement ces deux effets. Premièrement, elle corrigerait les défauts de nos monnaies; et en en renouvelant l'impression, elle en ferait des monuments utiles. Secondement, elle remédierait pour le commerce intérieur, à l'insuffisance du numéraire, et en rétablissant la circulation, elle romprait l'inertie du commerce.

Le rapport de votre comité, Messieurs, est susceptible de quelques autres observations que je passe sous silence; celles que j'ai l'honneur de vous soumettre ici, me paraissent simples et propres du moins à suspendre vos décisions. Peut-être, Messieurs, les aurez-vous faites avant moi, en lisant le rapport de votre comité.

La plaie monétaire est sans doute très profonde, et elle l'est beaucoup plus qu'on ne le croit, et si vous n'y portez promptement le remède, elle deviendra incurable. Des considérations de la plus grande importance eussent déterminé votre comité à vous en proposer un très différent pour le mal qu'il déplore: mais, ou elles lui ont échappé, ou elles ne lui ont pas paru telles.

Notre système monétaire est radicalement vicieux sous tous les rapports; il a besoin par conséquent d'être régénéré. Quoique je ne donne point ici les moyens d'y parvenir, j'ose avancer, Messieurs, qu'ils ne peuvent être que très différents de ceux que votre comité vous propose.

De nouvelles idées politiques se présentent; il faut les saisir et les fixer par un nouveau système monétaire. Je compte, Messieurs, pouvoir mettre incessamment sous vos yeux, un ouvrage sur cette matière. Qu'il me soit permis de vous observer encore que vos décisions, en fait de monnaies, ne doivent point être aussi promptes que le désire votre comité, car il est bien facile, lorsqu'on a autant d'occupations que vous, Messieurs, de se tromper sur cette partie. Les fautes qu'on y commet sont toujours graves et difficiles à réparer. Ce serait compromettre la dignité de l'Assemblée nationale, que de l'induire en erreur sur cette partie importante d'administration, d'autant plus que cette matière n'ayant absolument rien d'arbitraire, on peut démontrer jusqu'à la plus grande évidence, la fausseté ou la justesse de toute opération monétaire. Enfin, Messieurs, l'influence qu'ont les monnaies sur l'ordre public, doit leur mériter une attention particulière de la part des représentants de la nation.

Ignorant encore l'opinion de votre comité sur la manière de tirer parti du métal des cloches,

et sur les avantages qu'on peut en retirer, je vais vous soumettre, Messieurs, la mienne à cet égard.

Il est constant que le métal des cloches n'est qu'un mélange de cuivre rouge, de zinc et d'étain. Ce mélange ne se trouve point dans les mêmes proportions dans toutes les cloches. L'étain seul rend ce métal réfractaire; il ne peut devenir malléable qu'en en séparant l'étain ou en en absorbant la quantité, en y ajoutant du cuivre. Ce dernier parti serait le moins avantageux; car, outre qu'il faudrait acheter du cuivre à l'étranger, à moins qu'on n'employât, à cet effet, tous les ustensiles de cuisine de l'ancien clergé, il serait à craindre que l'étain, quoiqu'en petite quantité, nuisit à la ductilité du cuivre, de manière à rendre la main-d'œuvre des objets auxquels le métal des cloches est propre, très dispendieuse. Sa conversion en monnaie présenterait surtout cet inconvénient; l'effort du balancier fendrait beaucoup de pièces; le laminage serait très pénible: il faudrait continuellement recuire les lames, pour qu'elles ne se déchirassent pas entre les cylindres destinés à les allonger pour les amincir. Il faudrait continuellement fondre et refondre, ce qui ferait considérablement décheter la matière. Ceux qui n'ont fait frapper que quelques pièces du métal des cloches, ainsi préparé, n'ont pu apercevoir ces inconvénients; et ce n'est que dans une fabrication considérable qu'ils se rencontrent; lorsque, par exemple, un seul balancier doit frapper 20 ou 25,000 pièces par jour.

Il me paraît donc, Messieurs, plus avantageux de rendre la malléabilité au métal des cloches en séparant ce qui l'en prive, c'est-à-dire l'étain. Le procédé le plus simple, pour opérer ce départ, est connu; on l'appelle communément *ressuage*. Le fourneau destiné à cet usage s'appelle aussi de ce nom. Sa construction est très simple et très peu coûteuse; elle consiste en deux murs de briques parallèles, entre lesquels on établit à une certaine hauteur une grille avec des barreaux de fer. On y place les lingots ou masses de matière qu'on veut faire ressuier; on allume au-dessous un feu de bois, et non de charbon; la flamme, en s'élevant, traverse la grille et enveloppe les lingots, comme l'étain est par sa nature très fusible, et que le cuivre résiste beaucoup plus que lui à l'action du feu, il coule lorsque le cuivre commence à rougir; il traverse la flamme, et au moyen d'une pente qu'on donne au foyer, il continue à couler, et va se fixer et se coaguler dans des trous ou récipients qu'on ménage en terre, et hors du fourneau, pour mettre le métal à l'abri de l'action du feu. Quoique l'étain augmente la fusibilité du cuivre, il ne le fait jamais assez pour que le métal des cloches ne puisse être soumis avec succès au ressuage: cette opération est très peu dispendieuse et est très facile à conduire; le moindre fondeur peut la diriger.

Tel est, Messieurs, le procédé qui me paraît le plus simple et le plus avantageux pour rendre au métal des cloches sa malléabilité. Le cuivre, une fois séparé de l'étain, redevient soumis au marteau, et on peut l'employer à différents usages; et supposé qu'il contient encore quelques particules d'étain, l'addition d'une très petite quantité de cuivre pur corrigerait cette imperfection. L'étain des cloches, ou du moins d'une partie, pourrait être vendu aux artistes. Une partie du cuivre devrait être convertie en monnaie; l'autre serait employée au doublage des vaisseaux; et enfin une certaine quantité du métal des cloches, tel qu'il est, servirait à approvisionner

nos fonderies de canons; où il serait allié de la manière convenable.

Tel est, Messieurs, l'emploi qu'il me semble qu'on doit faire des cloches. Si on les convertissait toutes en monnaie, la trop grande abondance de ce numéraire nuirait à la circulation de l'autre: leur transformation présente encore un avantage, qui est de nous dispenser, pendant plusieurs années, d'acheter du cuivre et de l'étain chez l'étranger, et par conséquent d'exporter du numéraire. Les cloches étant d'un métal très cassant, il serait facile de les mettre en grande partie en pièces dans les clochers. Cela dispenserait des frais d'échafaudage pour les descendre, les morceaux auraient à peu près la forme et le volume nécessaires pour le ressuage.

La ressource qu'offrent les cloches est assez considérable pour ne pas être dédaignée dans ces circonstances. Elles sont d'ailleurs en trop grande quantité pour le repos de ceux qui les avoisinent, et ne seraient qu'un luxe que la simplicité de notre religion réprouve. Le son modeste d'une cloche de médiocre grandeur suffirait dans chaque église pour appeler les fidèles. Aussi, Messieurs, Georges d'Amboise et quelques autres semblables monuments de la surdité de nos ancêtres peuvent sans aucun inconvénient remplir désormais de plus dignes fonctions que d'effrayer par leurs horribles mugissements les enfants et les femmes. Qu'elles se précipitent donc du haut de leurs orgueilleuses tours, ces lourdes masses, pour rendre hommage à la Constitution; qu'elles se brisent devant elle; que, transformées en canons, elles servent à la défendre; que converties en monnaie, revêtues de son emblème, elles rappellent à nos descendants quelle est la sauvegarde et le rempart de la liberté; qu'appliquées sur la carcasse de nos vaisseaux, elles aillent apprendre aux peuples les plus reculés, qu'enfin il existe une grande nation libre, qui les invite à suivre son exemple; qu'elles cessent d'être pour le peuple un objet de superstition pour soulager sa misère; et enfin, qu'elles continuent s'il le faut, à faire retentir l'air, non de sons lugubres pour illustrer les funérailles souvent d'un petit tyran, et distinguer pour la dernière fois un riche d'un pauvre, mais qu'elles tonnent pour lancer la mort et la terreur parmi les ennemis de la nation, de la loi et du roi.

1791

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSÉDENCE DE M. THOURET.

Séance du jeudi 22 septembre 1791, au matin (1).

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance du mercredi 21 septembre au soir, qui est adopté.

M. le Président annonce qu'il reçoit à l'instant 3 lettres des ministres de la justice, de l'intérieur et des contributions publiques auxquelles sont joints les mémoires de ces ministres sur l'organisation de leurs bureaux respectifs.

(L'Assemblée ordonne le renvoi de ces mémoi-

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.